

Peuples autochtones, communautés locales et forêts tropicales : plus de justice pour plus d'impact

Cette note appelle à faire de la reconnaissance et de l'application des droits des peuples autochtones et communautés locales une priorité indépendamment de leur rôle dans la préservation des forêts, et à appuyer leurs trajectoires de développement vers plus de durabilité, d'abord à partir des besoins qu'ils expriment. Ce renversement de perspective, basé sur la justice sociale, implique de nouvelles démarches et postures pour promouvoir le développement durable dans les forêts tropicales.

Adopter le point de vue des peuples autochtones et communautés locales pour préserver les forêts

Ces dernières décennies, de nombreuses études ont mis en évidence que les territoires des communautés forestières affichaient des taux de déforestation et d'émissions de gaz à effet de serre plus faibles, ainsi qu'une meilleure protection de la biodiversité, lorsqu'ils étaient officiellement entérinés par l'État, par rapport aux zones sous gestion gouvernementale ou privée.

Si ce constat constitue le fondement du plaidoyer de nombreuses organisations de la société civile (OSC) et mériterait d'orienter davantage les politiques et décisions publiques en matière de préservation des écosystèmes forestiers, il convient toutefois de le nuancer. Les peuples autochtones et communautés locales (PA CL) ne constituent pas des groupes homogènes, et des pratiques de déforestation persistent voire s'étendent dans certains territoires. Celles-ci répondent aux besoins des populations, notamment de communautés dans le bassin du Congo ou des paysans sans terre en Amérique Latine, pour des raisons économiques et/ou sous l'effet de diverses pressions externes.

Ces constats invitent à faire preuve d'humilité dans l'analyse des contextes locaux et de prudence face aux solutions uniformes « miracles », tant pour lutter contre la déforestation que pour préserver les forêts tropicales. Ils imposent surtout de replacer les populations tributaires des forêts au cœur des débats et des processus décisionnels, dont les aspirations, besoins et savoirs sont trop souvent négligés, voire ignorés.

Cette note plaide pour un renversement de perspective : dépasser les approches utilitaristes qui ne valorisent les communautés que pour leur rôle dans la conservation forestière et privilégier une reconnaissance pleine et entière de leurs droits, au nom de la justice sociale.

Les approches locales, fondées sur les droits et les besoins des PA CL, ancrées dans les principes de réciprocité, de co-responsabilité et d'équité, sont susceptibles de générer des impacts plus profonds et durables, tant pour les populations concernées que pour la préservation des écosystèmes forestiers.

Justice sociale : Sécuriser les droits coutumiers pour gérer durablement les forêts

- Reconnaître et sécuriser les droits coutumiers exercés et revendiqués

Les PA CL revendiquent le respect et la protection de leurs droits fonciers coutumiers car la terre est une question de survie économique, culturelle et spirituelle pour elles¹. Ces groupes affirment que toute solution doit être ancrée dans la légitimité endogène et que les réformes nationales doivent renforcer les

¹ RRI, Déclaration de Brazzaville de l'Alliance globale des communautés territoriales (2025).

pratiques coutumières plutôt que de les remplacer. Les solutions doivent émaner de leurs propres systèmes de gouvernance plutôt que d'être imposées de l'extérieur. Ces approches ont trouvé un écho croissant au sein de certaines instances internationales, qui se préoccupent des multiples crises, économique, foncière, climatique et environnementale touchant les principaux bassins forestiers tropicaux et fragilisant encore davantage la position des populations tributaires des forêts. Les conséquences de cette marginalisation sont largement documentées : érosion des systèmes coutumiers sans alternatives crédibles, fragmentation des sociétés rurales et aggravation de la pauvreté et de l'exclusion.

-> Mieux protéger les droits des PA CL nécessite la mise en place d'un cadre renforcé, en passant d'une logique d'octroi externe à une logique de reconnaissance de légitimités préexistantes, tout en créant les conditions d'une coexistence harmonieuse entre différents systèmes juridiques et culturels, sans hiérarchisation. La demande ne porte pas sur un rejet total de la modernisation, mais sur une approche qui consolide les pratiques existantes plutôt que de les supplanter par des modèles juridiques extérieurs inadaptés aux réalités locales.

-> La formalisation des droits coutumiers, qu'ils soient collectifs ou individuels, doit gagner en souplesse et s'adapter aux contextes locaux Les processus d'immatriculation mis en place pour permettre aux PA CL de sécuriser la propriété de leurs terres sont souvent complexes et onéreux et peuvent se révéler inadaptés aux réalités des PA CL. Les registres communautaires, les certificats territoriaux, la reconnaissance des autorités traditionnelles, et la reconnaissance de l'autonomie des territoires collectifs par la justice peuvent apporter une certaine sécurité, mais les processus doivent être participatifs, évolutifs et adaptés aux capacités et besoins des PA CL ainsi qu'aux changements sociaux et environnementaux globaux des PA CL.

Encadré 1 : La diversité des contextes de sécurisation des droits des PA CL dans les bassins forestiers

En Afrique centrale, la transcription des droits de PA CL et leur sécurisation sont entravées par la collision entre l'héritage colonial, le droit moderne et les pratiques coutumières. Cette situation complexe est source d'incertitudes, de conflits et d'exclusion, en particulier pour les peuples autochtones, les communautés rurales ainsi que les femmes. Les réformes relatives à l'aménagement du territoire ou foncières, impulsées au cours des dernières décennies, ne sont pas encore parvenues à résoudre ces contradictions. Au contraire, elles ont souvent renforcé les inégalités et la fragmentation dans un contexte de gouvernance faible.

En Indonésie, la reconnaissance des droits des PA CL à travers les différents modèles de foresterie sociale s'est faite de manière incrémentale depuis les années 1995, avec toutefois une étape importante correspondant à la reconnaissance par la Cour constitutionnelle, en 2013, du droit des peuples coutumiers sur leurs forêts et à sortir ces forêts du domaine de l'État. Cette décision a formalisé des droits aux PA CL au-delà de tout ce qui avait été fait jusqu'alors.

Dans le Pacifique colombien, la loi 70 de 1993 a permis de formaliser et de reconnaître juridiquement les territoires collectifs des communautés afro-colombiennes. Ceci a permis de faciliter une gestion collective du territoire et des forêts communautaires. En parallèle, en Amazonie colombienne, les expériences de gestion collective au niveau des communautés autochtones, ou coopératives pour les communautés paysannes viennent répondre à l'absence de reconnaissance juridique claire des droits coutumiers ainsi qu'à la complexité et superposition des modes d'aménagement du territoire.

- Achever la transcription des textes internationaux dans le droit national

Les instruments internationaux relatifs aux droits des PA CL ne sont pas toujours pleinement transcrits dans les cadres juridiques nationaux, en raison de nombreux défis, notamment la nature non contraignante de certains instruments, l'absence de directives détaillées pour leur mise en œuvre, la souveraineté et la volonté politique des États. Les capacités techniques et financières limitées des États ainsi que la multiplicité des traditions normatives nationales différentes rendent également cette transposition complexe dans la plupart des pays forestiers d'Afrique centrale, d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine. Une meilleure intégration des normes internationales suppose donc de fournir un soutien juridique, institutionnel et financier aux États concernés, tout comme de sensibiliser les PA CL et les inciter à collaborer avec l'ensemble des acteurs clés (gouvernement, société civile, institutions internationales).

-> La transcription de normes internationales est une condition nécessaire mais insuffisante pour permettre aux PA CL de jouir de leurs droits. Les efforts visant à formaliser ces droits par le biais d'outils tels que les forêts communautaires, les forêts communales, les concessions et les aires protégées ont engendré des résultats mitigés dans les trois bassins forestiers tropicaux, notamment dans le bassin du Congo ou en Amazonie brésilienne. Les évaluations de ces modèles formels de gestion des terres et ressources forestières, souvent conçus, financés et pilotés de l'extérieur, soulèvent des questions fondamentales sur l'efficacité des approches actuelles. Ces résultats inégaux ne reflètent pas un échec intrinsèque des approches communautaires, mais plutôt l'inadéquation entre les cadres réglementaires imposés et les réalités socio-culturelles locales, et mettent en évidence la nécessité d'une approche plus cohérente et participative pour la reconnaissance et l'opérationnalisation des droits des PA CL.

-> Il est essentiel de veiller à ce que les régimes juridiques et les textes d'application au niveau national reflètent pleinement les revendications et les pratiques des PA CL, et qu'ils soient élaborés, affinés et clarifiés en collaboration avec eux, conformément au principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP). L'expansion et la consolidation des modèles réussis, leur intégration dans les politiques nationales, et l'établissement de systèmes de suivi et d'évaluation participatifs doivent également être envisagés pour renforcer durablement l'exercice des droits.

- Renforcer l'effectivité des droits

Les droits des PA CL sont encadrés par une diversité d'instruments juridiques, qu'ils soient contraignants ou souples. Le droit international reconnaît notamment le droit à un recours, à la réparation et à l'accès à l'information en cas de violation des droits humains ou du droit international humanitaire (Nations Unies, 2005). Ces normes constituent une ossature minimale qui, cependant, ne garantit pas aujourd'hui l'application effective des droits.

-> Les États doivent jouer un rôle central dans le respect des normes et mécanismes édictés dans leur droit interne. La Colombie a, par exemple, instauré une consultation préalable obligatoire pour tout projet affectant les territoires autochtones ou afro-descendants. Bien souvent, cependant, l'efficacité de ces mécanismes dépend largement de la volonté politique et des rapports de force locaux. Les États devaient pourtant faire office d'exemples, et pallier le défaut de responsabilité juridique des entreprises (possibilité de poursuites judiciaires à leur encontre, dans la cadre notamment du devoir de vigilance) en cas de violation des droits des communautés forestières.

-> Le renforcement des institutions étatiques décentralisées et déconcentrées est nécessaire pour garantir l'effectivité des droits, la responsabilisation des violations, et la sécurité des communautés. Ce renforcement est également nécessaire pour promouvoir des approches adaptées, à l'exemple d'initiatives communautaires en RDC reposant sur l'utilisation des structures

d'autorité traditionnelles et la reconnaissance du pluralisme juridique, combinant systèmes coutumiers et cadres statutaires. Cependant, ces succès locaux sont constamment menacés par des pressions externes qui remettent en cause l'exercice des droits, telles que l'expansion des cultures de rente, les industries extractives, la capture par les élites et l'arrivée de « néo-ruraux ». Ces limites plaident pour une approche intégrée alliant responsabilisation juridique et renforcement institutionnel, et qui s'attaque aux causes profondes des violations des droits.

-> **Il est essentiel de renforcer la capacité des PA CL à saisir les mécanismes *ad hoc* des Nations unies et à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des examens périodiques universels sur les questions autochtones.** Ces mécanismes jouent un rôle essentiel dans la mise en lumière des violations et la pression exercée sur les États pour garantir le respect des droits. Certains de ces dispositifs pourraient être étendus aux communautés locales et la création de nouveaux mécanismes internationaux dédiés aux recours collectifs permettrait de combler les lacunes juridiques existantes, conformément aux Principes directeurs sur la gouvernance foncière (VGGT), qui insistent sur l'importance de recours légitimes, accessibles et efficaces.

-> **Faire reculer l'impunité nécessite également de bâtir la justiciabilité des droits des PA CL au niveau supranational.** Cela nécessite de mobiliser la volonté politique du plus grand nombre d'États pour que le projet de « traité contraignant » relatif au respect des droits fondamentaux par les entreprises multinationales auquel travaille un groupe intergouvernemental mandaté par le Conseil des droits de l'homme conduise à instituer un tribunal à compétence obligatoire, au contraire de celle, facultative, de la Cour internationale de justice, pour connaître et sanctionner ces violations. Le droit international ne dispose de véritables juges, hors des crimes de guerre, contre l'humanité et de génocide, que pour protéger les intérêts économiques des agents économiques les plus puissants (droit du commerce et de l'investissement). Il est urgent de combler cette grave lacune.

-> **Par ailleurs, les engagements inscrits dans les accords et programmes de coopération bilatéraux ou multilatéraux sont encore trop peu connus et exploités par les PA CL, alors qu'ils ont un potentiel certain pour sécuriser leurs droits.** Des instruments tels que les accords de partenariat volontaire (APV) ou les projets de conservation REDD+ intègrent des dispositions permettant de saisir des médiateurs ou des auditeurs indépendants en cas de violation des obligations contractuelles par les pays partenaires de l'Union européenne, offrant ainsi des leviers supplémentaires pour protéger les droits et résoudre les conflits. De plus, un nombre croissant d'entreprises se sont dotées de politiques de Responsabilité Sociétale et Environnementale qui peuvent être sollicitées à la fois pour renforcer le respect des droits coutumiers des PA CL et proposer des mécanismes formels de plainte en cas d'abus.

Co-construire avec les réseaux représentatifs des intérêts des PA-CL des réponses locales et une gouvernance internationale

- Aller plus loin que la simple consultation

Les PA CL disposent aujourd'hui d'une représentation au sein de plusieurs instances internationales traitant de leurs droits (telles que le Forum permanent des Nations Unies, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ou la Convention sur la Diversité Biologique), leur permettant de défendre leurs droits et de formuler des propositions face aux défis locaux et globaux. Cependant, la majorité des PA CL ignore l'existence de ces mécanismes ou qu'ils y sont représentés. Dans la pratique, leur participation demeure souvent limitée à une consultation formelle lors des réformes foncières, des projets d'aménagement ou de développement. L'octroi de leur consentement peut aussi faire l'objet de corruption ou de menaces. Pour opérer un véritable changement de perspective, il est essentiel de passer

de la consultation à la co-construction, en renforçant les capacités des PA CL et en garantissant leur participation effective à la définition, l'évaluation et la priorisation de leurs propres besoins et solutions.

-> Passer de la consultation à la co-construction constitue un changement de paradigme qui vise à reconnaître l'autonomie et les savoirs des PA CL, à garantir l'équité de leurs droits et à améliorer l'efficacité des solutions concrètes et partagées qui les concernent directement. Cette démarche implique un renversement de perspective visant à créer de véritables espaces de collaboration, de discussion et d'échanges afin de bâtir sur les expériences et les savoirs de ces groupes. Cela suppose également de développer une compréhension nuancée et contextualisée des défis auxquels les PA CL sont confrontés, en tenant compte des biais et des perceptions externes, et en gardant à l'esprit que ces groupes n'ont pas besoin de « sauveur·e·s », mais de partenaires engagés, transparents et prêts à clarifier leurs motivations et leurs agendas.

-> La co-construction doit prendre en compte les revendications des PA CL, telles que l'autodétermination et l'autonomie économique ainsi que leurs spécificités culturelles et historiques, même si ces notions continuent de susciter débats et avis divergents. Concrètement, les initiatives doivent soutenir la capacité des communautés à décider de leurs priorités, à gérer leurs ressources, à en percevoir les bénéfices et à participer activement à la conception et à la mise en œuvre des politiques et programmes qui les concernent. Une telle approche collaborative **suppose de comprendre et reconnaître les logiques propres aux communautés**, de valoriser des savoirs traditionnels et d'intégrer les connaissances des populations locales dans la gestion durable des ressources, ce qui reste encore marginal. L'ensemble de ces paramètres est de nature à instaurer des processus de gouvernance plus inclusifs, durables et adaptés aux réalités des pays forestiers.

- Renforcer les capacités et la représentativité des réseaux de PA CL

Dans certaines régions, l'organisation politique des PA CL est le fruit de longues luttes pour l'autodétermination. Elle repose sur des structures coutumières fédérées, dotées de mandats électifs et renouvelables, qui confèrent une forte légitimité. Ces organisations assurent non seulement la représentation politique des communautés, mais jouent parfois un rôle supplétif en fournissant des services de base en l'absence de l'État. Dans d'autres, les réseaux de PA CL sont plus récents et ont souvent émergé sous l'impulsion d'acteurs externes. Ils rassemblent des entités parfois moins enracinées localement, dont les mandats de représentation peuvent s'avérer flous et leur gouvernance fragile.

-> Pour consolider le soutien et la confiance dans les réseaux représentant les PA CL, il est essentiel d'investir à long terme, de manière horizontale, et non descendante, dans le renforcement de leurs capacités organisationnelles et techniques (gestion financière, mécanismes internes de redevabilité), tout en respectant les valeurs et pratiques coutumières qui fondent leur légitimité, et en ayant à l'esprit les particularités et la diversité au fondement des communautés forestières. Un équilibre doit ainsi être recherché entre la nécessaire représentativité des PA CL selon des standards reconnus (inclusion des femmes et des jeunes, ampleur et échelle de la représentation), et la diversité au fondement des PA CL qui doit aussi pouvoir être conservée. Enfin, le soutien doit également viser à faciliter les échanges interrégionaux, afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et la transmission des savoirs. Le développement d'espaces de dialogue entre les réseaux, les autorités publiques et les autres parties prenantes est de nature à renforcer leur reconnaissance institutionnelle et à consolider leur rôle dans la gouvernance des territoires et des ressources naturelles.

Infléchir les trajectoires légitimes de développement local vers plus de durabilité

- Financer des initiatives répondant aux besoins et volontés des PA-CL même si elles ne visent pas directement et immédiatement la protection des forêts

Les PA CL font face à de nombreux besoins de financement pour la sauvegarde de leurs droits (plaidoyer, procédures de formalisation, mise en place de systèmes de surveillance du territoire, conduite du CLIP, assistance juridique, etc.), la garantie ou le maintien de leurs moyens de subsistance et besoins essentiels (accès à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, etc.), la construction et la défense commune de leurs projets de vie communautaires. En dépit de ces besoins criants, les PA CL ne bénéficient que d'une infime fraction des sommes allouées dans le cadre de la finance climat et biodiversité. Selon *Rainforest Foundation Norway*², moins de 1 % de la finance climat mondiale parvient directement aux communautés locales, un constat confirmé par le *Forest Tenure Funders Group*³. Cette situation traduit une contradiction flagrante : alors que les PA CL gèrent et protègent une part considérable des forêts tropicales mondiales, ils demeurent largement exclus des flux financiers destinés à la conservation et à l'action climatique.

-> **Lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'absence d'alternatives dans ces territoires est souvent le meilleur moyen de réduire les pressions sur les forêts.**

- Financer autrement

-> **Les mécanismes de financements institutionnels traditionnels doivent évoluer vers des modalités d'accès simplifiées, spécifiquement conçues pour les PA CL.** L'un des principaux défis auxquels sont confrontés les PA CL concerne les exigences administratives et les critères d'éligibilité des bailleurs de fonds qui limitent fortement l'accès direct de ces groupes aux financements. Dans la plupart des cas, ces fonds transitent par une chaîne d'intermédiaires — agences onusiennes, ONG internationales, opérateurs techniques —, ce qui réduit l'efficacité, alourdit la gestion et marginalise les PA CL dans les décisions stratégiques. Un retour critique sur les financements institutionnels s'impose. Il ne s'agit pas seulement de financer des projets climatiques ou de conservation, mais aussi de reconnaître les PA CL en tant que détenteurs de droits, experts et partenaires stratégiques dans la gouvernance environnementale.

-> **Les PA CL doivent pouvoir définir ce que constitue un partage équitable des bénéfices avec les autorités locales, les entreprises et les autres parties prenantes.** Il faut ainsi accepter d'établir des partenariats équilibrés fondés sur le respect mutuel où les PA CL sont associés aux décisions sur les financements en amont et non plus seulement comme récipiendaires passifs en bout de processus. En Indonésie, par exemple, les modèles de foresterie sociale incluent des partenariats avec le gouvernement ou le secteur privé, qui permettent aux PA CL de mieux négocier, en leur faveur, une distribution des bénéfices de la conservation ou des plantations villageoises. La promotion de filières rémunératrices durables, équitables, et permanentes, constitue un levier de développement majeur sur le long-terme au-delà des financements institutionnels externes, et doit être fortement soutenue.

-> **Une meilleure coordination entre les bailleurs, opérateurs, ONG, secteur privé à tous les niveaux suppose le partage d'informations et données relatives aux projets et initiatives soutenus,**

² Rainforest Foundation Norway. (2021). *Falling Short. Donor funding for Indigenous Peoples and local communities to secure tenure rights and manage forests in tropical countries (2011–2020)*.

³ Forest Tenure Funders Group (FTFG) (November 2023). *Indigenous Peoples and Local Communities Forest Tenure Pledge. Annual Report 2022-2023*.

qui sont légion, mais également la mutualisation des ressources, connaissances et bonnes pratiques. Il s'agit également de faciliter l'accès à l'information des PA CL sur les fonds disponibles. Dans un contexte de coupes budgétaires importantes dans le secteur de la solidarité internationale et de la coopération au développement, cette approche collaborative permettrait d'accroître l'impact des financements et de garantir que les ressources atteignent effectivement les communautés qui en ont le plus besoin.

-> Des solutions alternatives émergent, comme la gestion directe des fonds par les PA CL ou par leurs réseaux représentatifs, afin de réduire le nombre d'intermédiaires et d'accroître la gestion locale des ressources financières. Les initiatives innovantes, portées directement par les PA CL, souvent avec l'appui d'ONG ou de fondations, se multiplient pour promouvoir le financement direct. En Amérique latine, les fonds communautaires territoriaux se développent comme des alternatives aux circuits classiques. **Ces fonds, ancrés dans les structures de gouvernance locales,** permettent non seulement une redistribution plus équitable des ressources, mais aussi un renforcement du pouvoir décisionnel des communautés sur leurs territoires. Ils favorisent des modèles de financement fondés sur les besoins et priorités locales — protection des forêts, défense des droits, initiatives économiques et transmission des savoirs — où les choix communautaires guident directement les investissements. Cette approche suppose le renforcement des compétences des PA CL en matière de gestion technique et financière, ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle et de suivi de l'utilisation des fonds. Ces mécanismes n'empêchent pas la mise en place de systèmes de traçabilité et de sanction contre le détournement de fonds adaptés aux PA CL.

Encadré 2 : Les fonds communautaires territoriaux

Le Fonds Dema au Brésil, le Fonds Podaali en Amazonie et le Fonds territorial mésoaméricain (FTM) en sont des exemples : gérés par des organisations autochtones, ils financent à la fois la défense des droits territoriaux, le renforcement institutionnel et des activités économiques durables (Cepek, World Development, 2021 ; Forest Trends, 2022). Ces expériences montrent que les financements communautaires, parce qu'ils reposent sur une gouvernance endogène et une connaissance approfondie des territoires, sont plus réactifs et mieux adaptés aux besoins locaux que les mécanismes traditionnels. En Asie du Sud-Est, une dynamique similaire émerge avec le récemment en Asie avec le fonds NUSANTARA porté notamment par l'Alliance des peuples autochtones de Nusantara (AMAN), mais également en Afrique centrale, dans le cadre du Réseau des peuples autochtones et communautés locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC), qui œuvre à la mise en place de fonds régionaux gérés directement par et pour les communautés. Bien que plus récents et encore limités en volume, ces mécanismes constituent une piste prometteuse pour renforcer l'autonomie financière et politique des PA CL et réduire leur dépendance à l'égard des financements gérés par des acteurs externes.

Synthèse finale

Revendiquer la pleine prise en compte des droits, des savoirs, des capacités et des aspirations des PA CL à propos des écosystèmes forestiers qui les entourent ne constitue pas une garantie de leur préservation. C'est avant tout une question de justice sociale, mais sans laquelle toute initiative de protection des forêts repose sur des bases fragiles et moralement douteuses.

L'application d'une plus grande justice sociale nécessite une meilleure représentation des PA CL dans les instances de décision, quelles que soient leurs échelles. De nombreux efforts sont faits pour renforcer

les réseaux existants ou en déployer de nouveaux, en plus de systèmes de représentation démocratique, mais beaucoup reste à faire pour que ces acteurs connaissent et s'impliquent dans ces dispositifs.

Justice sociale et représentation des PA CL dans les enceintes décisionnaires facilitent l'émergence de trajectoires de développement durable en zone forestière, par un débat rééquilibré avec les autres acteurs intéressés par l'avenir de ces espaces. Des financements incitatifs et l'existence de chaînes de valeur équitables peuvent constituer des leviers puissants pour favoriser une vision et une pratique partagées des forêts.

VERSION DE TRAVAIL